

COMMUNIQUE
24 mars 2005

**Prévention des conflits :
un projet d'accord ouvert à la signature jusqu'au 19 avril 2005**

La négociation sur la prévention des conflits dans les transports urbains de province vient de s'achever aujourd'hui, à l'issue d'une ultime commission paritaire.

Trois projets ont été successivement proposés aux organisations syndicales. Sans porter atteinte au droit de grève ni à l'équilibre économique du secteur, dont les entreprises sont redevables à l'égard des collectivités locales, l'UTP a écouté et analysé les propositions de ses partenaires sociaux pour aboutir à un quatrième projet d'accord de branche dont l'objectif reste de mieux prendre en compte les intérêts des usagers.

Le projet d'accord issu des négociations est ouvert à la signature jusqu'au 19 avril prochain. Il s'articule autour de deux volets : la prévention des conflits et la qualité de service aux utilisateurs en cas de grève.

1/ Prévention des conflits

• **Au niveau des entreprises de 200 salariés ou plus, l'accord est impératif et rend obligatoire l'ouverture de négociations dans les six mois** pour améliorer et adapter le dispositif, notamment sur les thèmes suivants :

-> **Formation professionnelle des représentants du personnel** en matière de négociation, dialogue social, droit du travail : **les sommes légales sont triplées** et imputables sur un fond mutualisé existant dans la branche ;

-> **Veille sociale** : les représentants du personnel sont reçus dans un délai de dix jours de leur demande écrite ;

-> **Concertation immédiate** : mise en place, pour les situations potentiellement conflictuelles, d'une procédure fixant notamment une première réunion au plus tard dans les trois jours de la demande ;

-> **Fonctionnement des institutions représentatives du personnel** : amélioration et renforcement du fonctionnement de ces institutions, notamment le comité d'entreprise, les délégués du personnel, le CHSCT (Comité d'hygiène sécurité et des conditions de travail) ;

-> **Circulation de l'information** entre la direction, les représentants du personnel et les salariés : en ouverture de négociations, remise de documents sur le sujet à débattre, rédaction systématique de relevés de conclusions sur les points d'accord et de désaccord, informations sur les objectifs et contraintes de l'entreprise... ;

-> **Encadrement de proximité** : développer leur présence pour dialoguer et débattre au plus près des salariés.

• **Au niveau de la branche**, le texte propose de renforcer les moyens des organisations syndicales représentatives.

-> **Prise en charge systématique d'une journée de préparation des réunions de la commission paritaire nationale et de la commission paritaire nationale de l'emploi, pour deux représentants par organisations syndicales** représentatives dans la branche.

Cela représente douze à quinze réunions par an, et autant de jours de préparation, soit environ 360 journées prises en charge, en faveur des organisations syndicales.

-> **Mise à disposition d'une personne pour chacune des six organisations syndicales représentatives**, pour répondre aux besoins de la négociation de branche, en prenant en charge sa rémunération, ce qui représente six salaires.

Au total, les moyens mis à disposition des organisations syndicales pour l'amélioration de la négociation de branche équivalent à 450 à 500 000 €.

2/ Qualité de service aux utilisateurs en cas de grève

• **Prévisibilité** : informer le public au moins 24 heures avant la grève, des lignes en fonctionnement et de leur fréquence, selon les priorités définies par les autorités organisatrices,

• **Maintien du dialogue** entre la direction et les représentants du personnel pendant le préavis de cinq jours afin de tenter de désamorcer le conflit,

• **Développement des bonnes pratiques dans l'exercice du droit de grève.**

En espérant que cet accord emportera l'adhésion de ses partenaires sociaux, l'UTP en appelle au sens de la responsabilité des organisations syndicales pour que puissent être mieux pris en compte à l'avenir les intérêts et les contraintes des usagers du transport public, sans porter pour autant atteinte au droit de grève.

Contacts médias

Claude LISBONIS : T. 01 42 02 17 40 — 06 20 67 18 66

UTP — Sylvette MOUGEY : T. 01 48 74 73 22

L'Union des Transports Publics (UTP) est le syndicat professionnel regroupant l'ensemble des entreprises de transports urbains. Elle compte 170 adhérents qui emploient 42 000 salariés.